



FICHE N°12 :

Attestation pour les formations hors Parcoursup

1/ À quoi sert l'attestation de désinscription sur Parcoursup ?

L'attestation de désinscription doit être téléchargée puis complétée par les candidats qui ont été admis dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Cette attestation, délivrée par la plateforme, est indispensable pour garantir ne plus avoir de vœux en cours sur Parcoursup. Elle sera téléchargeable directement dans votre dossier, rubrique « Admission » à compter du 15 mai 2019.

2/ À quoi sert l'attestation de non-inscription sur Parcoursup ?

L'attestation de non-inscription doit être téléchargée puis complétée par les candidats qui ont été admis dans une formation d'enseignement supérieur hors Parcoursup en France et souhaitent y réaliser leur inscription administrative. Cette attestation, délivrée par la plateforme, est indispensable pour attester que vous n'avez pas participé à la procédure Parcoursup pour la rentrée 2019 et que vous n'avez donc pas de vœux en cours sur Parcoursup. Elle sera téléchargeable à compter du 22 janvier 2019.